

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : [REDACTED]	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-006

Objet : Budget annexe PARKINGS – Vote du Budget Primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n°2025-195 du 02 décembre 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2025.

Il est rappelé que le Budget Primitif 2026 du Budget annexe PARKINGS de la commune de la Plagne Tarentaise a été élaboré sur la base des éléments présentés dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires tenu en Conseil Municipal du 02 décembre 2025 et des Commissions des Finances des 26 novembre et 16 décembre 2025. Tous les points ont pu être abordés et toutes les questions ont pu être posées.

Il est également précisé que les activités portées par le Budget annexe PARKINGS relèvent d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, soumis à TVA. Dès lors, ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M4.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe PARKINGS de la commune comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2026

Chapitre	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	248 000,00
014 - Atténuations de produits	3 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	120 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00
66 - Charges financières	67 000,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 000,00
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	442 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2026

Chapitre	Budget Primitif
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	430 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	442 000,00

⇒ La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 442 000,00 euros.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2026

Chapitre	Budget Primitif
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	77 000,00
21 - Immobilisations corporelles	36 000,00
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	125 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2026

Chapitre	Budget Primitif
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	120 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 000,00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

⇒ La section d'investissement est équilibrée pour un montant de 125 000,00 euros.

RESULTATS

	2026
	Budget Primitif
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	442 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	442 000,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	125 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	125 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00

⇒ Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe PARKINGS de la commune est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe PARKINGS de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

